

## VICES FRANÇAIS

Ce roman a eu des aventures en Amérique qui, me semble-t-il, peuvent être contées, sinon pour leur intérêt propre, au moins pour le jour qu'elles ouvrent sur la façon dont certaines personnes comprennent, de l'autre côté de l'Océan, la probité.

*Vices français* parut en France en 1887, et peu de temps après en Angleterre, dans une traduction autorisée par moi sous le titre de *Josey* ; car il était bien certain que si l'on avait mis en vente dans une librairie anglaise un livre portant sur sa couverture l'équivalent de *Vices français*, pas une main d'Anglais « des classes » ne se serait allongée pour le prendre, pas une bouche n'aurait pu s'ouvrir pour le demander : tout le monde sait qu'en Angleterre il n'y a pas de vices, et personne ne peut avoir la curiosité de connaître ceux qu'inventent les Français ; tandis qu'avec *Josey*, les convenances étaient sauvegardées : on était censé ne pas savoir ce qu'on allait trouver dans le livre qu'on achetait.

Comme il n'y a pas qu'en Angleterre que règnent la pruderie et l'austérité puritaines, je ne m'étais pas donné la peine d'accomplir aux États-Unis les formalités ennuyeuses autant qu'encombrantes exigées dans ce pays pour la protection de la propriété littéraire : qui diable pourrait avoir l'idée d'y traduire *Vices français*, même sous le titre de *Josey* ? Je ne l'imaginai pas du tout dans la patrie des prudes Arsinoé.

Je fus donc extrêmement surpris quand on m'écrivit qu'une traduction de *Vices français* avait paru à New-York sous un titre arrangé ; et même je ne le crus pas : il y avait erreur, confusion. Mais bientôt, quand je reçus le volume américain, il fallut se rendre à l'évidence : *Through troubled waters*, par Mrs Francis J.-A. Darr, était bien la traduction de *Vices français* exacte, complète, chapitre par chapitre, quatorze dans mon roman, quatorze dans la traduction, paragraphes par paragraphes, aussi fidèle que peut le souhaiter l'auteur le plus exigeant, à cette seule exception près que les noms de mes personnages avaient été remplacés par d'autres, sans autre raison que de masquer le vol et de dérouter les recherches.

Bien que je me sois fait une règle de ne jamais réclamer à propos de plagiat, cette fois il me sembla que l'affaire était assez amusante pour présenter un certain intérêt, et j'écrivis, pour la publier dans le *Figaro*, qui est lu des Américaines, la lettre que voici :

« On dit les Américains forts, très forts ; je viens une fois de plus de m'en apercevoir. Il y a quel-

ques années, je publiais un roman, *Vices français*, qui est une histoire anglaise se passant dans le monde politique. Une traduction autorisée par moi a paru à Londres. Plus pratiques que les Anglais, les Américains publient à leur tour cette traduction à New-York sous le titre : « *Through troubled waters* », *Histoire fondée sur un fait d'après le français*. Mon nom est supprimé, les noms de mes personnages sont changés pour dérouter les recherches, et l'auteur de ce joli travail signe Francis Darr.

» Prêtez-moi, je vous prie, la puissante voix du *Figaro* pour crier au voleur... tout ce que je veux et peux faire.

» Hector MALOT.

» 4 décembre 1894. »

Et comme je le disais dans cette lettre, j'en restai là, ne voulant pas pousser les choses plus à fond, bien certain à l'avance que je n'aurais jamais raison de ma voleuse ; je l'avais fait connaître, cela me suffisait.

Mais elle, elle ne voulut pas en rester là, et c'est par sa réponse qu'elle imprima à notre différend un intérêt qui sans son intervention lui eût manqué.

Puisque, malgré le changement de titre et le changement de nom des personnages, on avait découvert que *Through troubled waters* n'était que la reproduction fidèle de *Vices français*, il devenait impossible de nier cette reproduction ; mais ne pouvait-on pas l'expliquer et la justifier ?

Je ne sais pas ce qu'un Français aurait inventé en pareille circonstance, ni un Anglais, ni un Alle-

mand, ni un Italien ; mais dans la vieille Europe il est reconnu que nous manquons d'imagination, tandis que dans la jeune Amérique on sait se retourner, trouver ; et Mrs Francis J.-A. Darr est très jeune Amérique, de même le sont aussi les différents journalistes de New-York qui voulurent bien l'aider dans sa défense.

La voici, cette défense :

— Qu'est *Vices français* ?

— Un roman basé sur un fait. Or un fait appartient à tout le monde. Nous avons donc pris ce fait comme nous en avons le droit. Il faut avoir la susceptibilité d'un Français pour trouver dans une chose aussi simple un sujet de plainte.

C'est un argument cela, et triomphant ; mais peut-être ne l'est-il pas autant que vous feignez de le croire pour les besoins de votre cause. Car enfin l'*Abbé* de Walter Scott repose aussi sur un fait — l'emprisonnement de Marie Stuart dans le château de Loch-Leven, — de même la *Reine Margot* d'A. Dumas repose sur un autre fait — l'intrusion de La Mole dans la chambre de la reine de Navarre ; de même encore cent autres faits, mille autres, ont donné naissance à des romans. Pour cela en résulte-t-il que vous avez le droit de prendre le roman de Walter Scott ou de Dumas et de le publier sous votre nom ?

Mon fait, — celui d'où est parti *Vices français*, — tient dans dix lignes, quinze si vous voulez, et c'est un roman de 410 pages que vous avez pris, de la première ligne à la dernière, en remplaçant le nom de l'auteur par le vôtre.

Pour qu'il n'y ait pas de doutes là-dessus, je

donne les titres des quatorze chapitres qui forment les deux romans :

<i>Vices français.</i>	<i>Through troubled waters.</i>
I. Mari et femme.	I. Husband and wife.
II. Maison tranquille.	II. A quiet house.
III. Entre cousines.	III. Between cousins.
IV. Robert Mostyn.	IV. Richard Townshend.
V. Jane Talbot.	V. Margaret Thayer.
VI. Les vacances de Josey.	VI. Helen's holidays.
VII. En landau.	VII. In a landau.
VIII. Engagée.	VIII. Engaged.
IX. Plan de campagne.	IX. Plan of campaign.
X. Le confesseur malgré lui.	X. Confessor in spite of himself.
XI. Vaillance de femme.	XI. A woman's courage.
XII. L'élection de Saint-More.	XII. The St More elections.
XIII. La cour des divorces.	XIII. The divorce court.
XIV. A deux.	XIV. Together.

On remarquera qu'excepté là où il y a des noms de personnages, la traduction est d'une fidélité rigoureuse qui prouve combien l'auteur (?) américain et moi, nous nous ressemblons dans notre manière d'emprunter un roman à un fait, et d'en comprendre le développement.

Depuis que j'ai commencé à écrire, j'ai vu bien *des faits* de volerie littéraire, dont je ne me suis jamais plaint.

J'ai vu les Américains (toujours les Américains) traduire un de mes romans à mesure qu'il paraissait dans un journal de Paris, puis, pour arriver bons premiers, inventer un dénouement à la place du mien qu'ils ne connaissaient point, et publier ainsi *leur livre* de l'autre côté de l'Atlantique avant que le mien fût mis en vente à Paris.

J'ai vu, au moment du procès de Pranzini, un journal de Madère publier sous ce titre : *Pranzini* et signé de mon nom, un roman auquel je n'avais pas collaboré, mes lecteurs ordinaires n'en douteront pas, j'espère.

J'ai vu, je vois tous les jours, les éditeurs hollandais prendre nos romans sans notre autorisation et sans rien nous payer, mais pour s'assurer la propriété exclusive en Hollande, payer un droit à une caisse qu'ils ont fondée entre eux et dont ils se partagent les produits.

Cependant, je n'ai rien vu d'aussi caractéristique que la prétention américaine à propos de *Vices français* ; c'est pourquoi j'ai dit comment elle s'était produite.